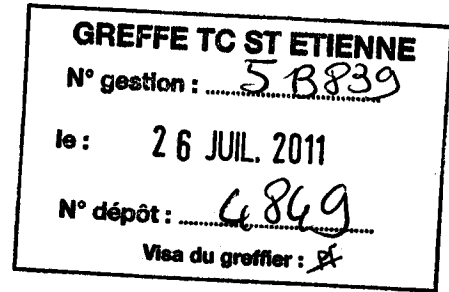


AVL CONSULTANTS

S.A.R.L au capital de 8 000 €
Siège social 101 bis cours Fauriel 42100 SAINT ETIENNE
484 851 589 R.C.S. SAINT ETIENNE



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2011

Le mercredi 13 juillet 2011, à 14 H, au siège social,

Les associés de la société AVL CONSULTANTS se sont réunis sur convocation de la gérance.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par les associés entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Laëtitia YU-KHOLER.

Madame La Présidente constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée est en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Puis elle rappelle que l'ordre du jour est le suivant

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts
- Changement de gérant
- Modification des articles 6-7-16 des statuts
- Pouvoirs
- Questions diverses.

Elle dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- La feuille de présence
- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions.

Madame La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance ci-après intégralement retranscrit

JY YK

RAPPORT DE LA GERANCE

Madame, Monsieur,

➤ Cession de parts sociales

Mademoiselle Laëtitia YU-KHOLER, ayant cédé à Monsieur Jérôme YU 395 parts sociales qu'elle détenait dans la société, nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire pour vous demander de procéder en conséquence à la modification des articles 6 et 7 des statuts.

➤ Changement de gérant

Ensuite de la cession de parts ci-dessus exposée, Mademoiselle Laëtitia YU-KHOLER présente sa démission de son mandat de gérante à compter de ce jour.

Il est proposé en remplacement pour une durée illimitée à compter de ce jour :

- la nomination de Monsieur Jérôme YU, demeurant 110 avenue de la Colombe 69520 GRIGNY

Les propositions qui vous sont faites correspondent aux résolutions qui vous sont proposées. Nous espérons qu'elles recevront votre agrément, témoignage de votre confiance.

LA GERANCE

Cette lecture terminée, Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de la régularité de la convocation, de la remise des pièces aux associés et de la réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cession de parts intervenues entre Mademoiselle Laëtitia YU-KHOLER et Monsieur Jérôme YU et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été réalisé les apports suivants

Mademoiselle Laetitia YU-KOHLER,
la somme de QUATRE MILLE EUROS, 4 000 €

Monsieur Jérôme YU,
la somme de QUATRE MILLE EUROS, 4 000 €

JM LYK

Soit au total une somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €), correspondant à 800 parts au nominal de 10 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La somme totale versée soit HUIT MILLE EUROS (8 000 €) a été déposée par les associés, conformément à la loi, le 21 octobre 2005 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS – Agence de SAINT ETIENNE Rond Point.

Suivant acte SSP en date du 13/07/2011, Mademoiselle Laëtitia YU-KHOLER a cédé 395 parts lui appartenant dans la société à Monsieur Jérôme YU.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €). Il est divisé en 800 parts égales d'un montant de 10 € chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante

- à Monsieur Jérôme YU, à concurrence de 795 parts sociales,	795 parts sociales
---	--------------------

- à Mademoiselle Laëtita YU-KOHLER, à concurrence de 5 parts sociales,	5 parts sociales
---	------------------

Total du nombre de parts sociales composant le capital social 800 parts sociales.	800 parts sociales
--	--------------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Mademoiselle Laëtitia YU-KHOLER de son mandat de gérante de la société, lui donne quitus de sa gestion et décide de nommer en remplacement en qualité de gérant à compter de ce jour pour une durée illimitée

Monsieur Jérôme YU, demeurant 110 avenue de la Colombe 69520 GRIGNY

QUATRIEME RESOLUTION

Ensuite du changement de gérant, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 16 des statuts

ARTICLE 16 – GERANCE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par les associés sans ou avec limitation de la durée de leur mandat, et dans ce dernier cas, rééligibles.

Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, la décision est prise sur seconde consultation à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Le gérant de la société pour une durée illimitée est Monsieur Jérôme YU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

31 C.Y.K.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Cabinet DEYGAT BALLAGUY – Avocat – 1, allée de l'électronique – 42016 SAINT-ETIENNE, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et dépôt qu'il appartiendra.

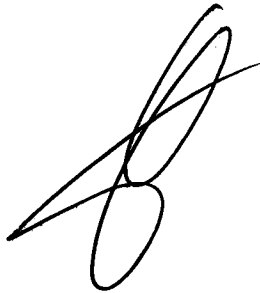
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

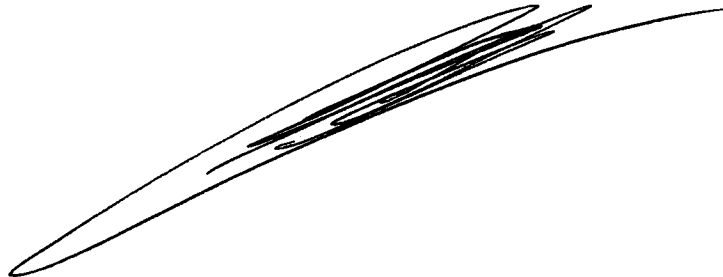
Après lecture, le présent procès verbal a été signé par La Présidente et le nouveau gérant.

LA PRESIDENTE

Laëtitia YU-KHOLER



Monsieur Jérôme YU



57 LYK